

## VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER

### **Le Maire ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, fixant à douze le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 24 mai 2020

Vu les arrêtés en date du 26 mai 2020 accordant délégation aux adjoints et conseillers municipaux délégués

**CONSIDERANT** que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

**CONDIDERANT** l'absence de Mme Frédérique BIGOT, Conseillère municipale déléguée du samedi 13 aout 2022 au lundi 29 aout 2022 inclus ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la bonne marche des affaires communales ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

En l'absence de Madame Frédérique BIGOT, Conseillère municipale déléguée, du samedi 13 aout 2022 au lundi 29 aout 2022 inclus ;, il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Lydie DRUJENT, Conseillère Municipale Déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Petite Enfance et politique d'accueil dans les crèches et multi-accueil

Elle assurera dans ces domaines la représentation de Monsieur le Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune, notamment pour :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la ville dans chacun des domaines de sa délégation,
- Contrôler l'exécution des délibérations du conseil municipal et les décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation,
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation,
- Définir et suivre le programme des actions et manifestations dans les domaines de sa délégation,
- Etre l'interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation,
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers,
- Légalisation et notifications diverses
- Signature de documents comptables dans la limite de ses attributions

## **Article 2 :**

La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire à Madame Lydie DRUJENT et est révocable à tout moment.

La signature de Madame Lydie DRUJENT sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention : Pour le Maire et par délégation.

Madame Lydie DRUJENT rend compte, sans délai, à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

## **Article 3:**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 19 juillet 2022

VU : DGS 

Le Maire  
  
Frédéric CUVILLIER

### **Voies et délais de recours**

*Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

*Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*